

Legendre Développement Grand Ouest
5 rue Louis Jacques Daguerre
35136 Saint Jacques de la lande

DREAL BRETAGNE
Service CoPrEv - Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96 515
35 065 RENNES Cedex

Rennes, le 4 octobre 2023

Objet : recours administratif gracieux suite à l'arrêté préfectoral du 9 août 2023 portant décision après examen au cas par cas n°2023-010880 pour à Chateaubourg (35).

Monsieur le Préfet de la région Bretagne,

Nous projetons la construction d'une résidence service, d'un hôtel et d'un bâtiment destiné à recevoir un bar-restaurant sur la commune de Chateaubourg, rue Blaise Pascal. Pour cela, des études de conception ont été engagées.

En application de l'article R. 122-3 du code de l'Environnement nous avons déposé un dossier d'Examen au Cas par Cas pour la réalisation de notre projet de construction. Ce dossier d'Examen au Cas par Cas n°2023-010880 a été reçu et considéré complet par vos services le 20 juillet 2023.

L'arrêté préfectoral du 9 août 2023 portant décision après Examen au Cas par Cas considère *que le projet, au vu des éléments fournis, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et justifie donc la réalisation d'une évaluation environnementale*. En application de la section première du chapitre II du titre du livre premier du code de l'environnement, le projet de construction de la résidence service / hôtel / bar-restaurant doit donc faire l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

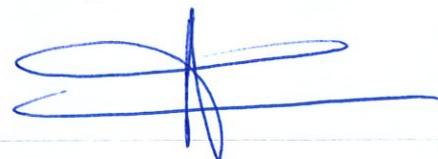
La décision portant obligation de réaliser une étude d'impact est justifiée au regard de différents points (rubrique visée par le code, nature du projet, localisation du projet et impacts environnementaux du projet) auxquels nous souhaitons vous apporter des compléments de réponse dès maintenant, vous trouverez en annexe à ce courrier un dossier technique répondant à chaque point de l'arrêté du 09 août 2023. Ainsi, au regard des différents éléments de fait et de droit présentés au sein de notre dossier, nous vous demandons, Monsieur Le Préfet de la région Bretagne, de réexaminer notre dossier.

En application de l'article R. 122-3 VI du code de l'environnement, nous formalisons donc par le présent courrier un recours administratif gracieux contre la décision formalisée dans l'arrêté préfectoral du 9 août 2023 (document joint).

Veillez noter que je me tiens à disposition pour vous présenter, ainsi qu'à vos services, l'intégralité de notre projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet de la Région Bretagne en l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Matthieu LEIZE,
Legendre Développement Grand Ouest



Pièces jointes :

- Le dossier technique justifiant le recours gracieux
- Arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas, 9 août 2023.
- Plan du projet, 2023.
- Rapport d'étude d'impacts des antennes relais de Chateaubourg
- Note d'information sur les expositions électromagnétiques aux Radio Fréquences
- Note d'actualisation des conclusions du diagnostic de pollution
- Calendrier du projet de nouvelle STEP transmis par la Mairie de Chateaubourg
- Extrait Modification PLU n° du 07/07/2021
- Commande validée auprès du BET Radon